

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0837_ART_RD470_LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise Société Jurassienne d'Entreprise

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 470 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement réalisés pour le compte du Département – territoire de la Commune de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 470** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Une journée comprise entre le mercredi 31 août et le vendredi 2 septembre 2022 inclus.
Localisation	Du PR 57+0280 (sortie de LAVANS LES SAINT CLAUDE) au PR 58+0000 (parking de Buclans).
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules de 08h00 à 20h00. <i>Les horaires sont donnés à titre indicatif. Ils seront ajustés en fonction de l'avancement du chantier.</i>
Dérogations	Riverains dont l'accès se situe dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation entre LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE et SAINT-CLAUDE (Pont de Lizon) est fixé comme suit :

- RD 470 (giratoire Sud de MOIRANS EN MONTAGNE)
- RD 27 (Pont de Jeurre)
- RD 436 (CHASSAL MOLINGES)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à Mme et MM. les Maires de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, VILLARDS D'HERIA, JEURRE, VAUX-LES-SAINT-CLAUDE et CHASSAL-MOLINGES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

